

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DROIT COMPARÉ

CONCOURS DE DROIT COMPARÉ

2017-2018

RÈGLEMENT

1. ADMISSIBILITÉ

1.1 Genre

Le travail présenté doit être une étude de droit comparé prenant la forme d'un essai, d'une analyse, d'une monographie, d'une thèse ou de toute autre œuvre du même genre; il doit comporter un minimum de 4 000 mots, incluant le texte, les citations et les notes.

1.2 Langue

Le travail peut être rédigé en français ou en anglais.

1.3 Auteur

L'auteur doit, dans les 12 mois précédant le 1^{er} juin 2018, être inscrit :

- a) à un programme d'études offert par une faculté de droit d'une université québécoise ou la Section de droit civil de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa;
- b) à des activités pédagogiques suivies dans une des facultés susmentionnées aux fins d'accéder au Barreau du Québec ou à la Chambre des notaires du Québec en tant que juriste formé à l'étranger, s'il s'agit d'un texte réalisé dans le cadre de l'une des activités pédagogiques prescrites ou à l'occasion de cette formation;

- c) à un programme d'échanges internationaux dans une des facultés susmentionnées, s'il s'agit d'un texte réalisé dans le cadre des activités pédagogiques de la faculté d'accueil ou à l'occasion de cette formation;
- d) à l'École du Barreau du Québec; ou
- e) à un programme d'études universitaire offert par un établissement d'enseignement autre que ceux susmentionnés, s'il s'agit d'un texte qui traite du droit applicable au Québec.

Le travail peut être rédigé par une personne ou une équipe d'un maximum de trois personnes.

1.4 Originalité

Le travail doit être original; il peut toutefois avoir été préparé pour les fins d'un cours ou d'un diplôme.

1.5 Exclusion

Les membres du jury, les membres du conseil d'administration de l'Association et les membres de leurs familles ne sont pas admissibles à ce concours.

2. FORMALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

2.1 Exemplaires

Le travail doit être présenté en quatre exemplaires reproduits sur du papier de format lettre (8½ x 11 pouces / 216 X 279 mm) ou A4 (210 X 297 mm) et reliés ou brochés. Une version électronique doit également être fournie en format PDF.

Seul le titre doit apparaître sur la page couverture. Le nom du candidat est indiqué dans le formulaire de transmission qui accompagne les exemplaires en version papier.

Les versions papier et électronique doivent être transmises aux adresses suivantes :

Association québécoise de droit comparé
a/s P^{re} Anne-Françoise Debruche
Faculté de droit – Section de droit civil
Université d'Ottawa
57, rue Louis-Pasteur
Ottawa (Ontario) K1N 6N5

Anne-Francoise.Debruche@uOttawa.ca

2.2 Date limite

Pour le concours de 2017-2018, la date limite de remise du travail est le 1^{er} juin 2018. L'oblitération de la poste ou un reçu fait foi de la date de remise.

2.3 Formulaire de participation

Tout travail soumis au concours doit obligatoirement être accompagné du formulaire de participation dûment rempli et, dans le cas d'un travail soumis dans la catégorie 1^{er} cycle, être joint à l'attestation requise.

3. ÉVALUATION DES TRAVAUX

3.1 Jury

Le membre du conseil d'administration responsable du concours, de concert avec la personne qui assume la présidence de l'Association, désigne au moins trois personnes pour former le jury; celui-ci a toute discrétion pour choisir, dans chaque catégorie, le travail qui apporte la meilleure contribution au droit comparé.

3.2 Catégories

L'Association reconnaît trois catégories distinctes de travaux : les travaux des candidats inscrits dans un programme de premier cycle, de deuxième cycle et de troisième cycle.

Les candidats inscrits à l'École du Barreau se rattachent à la catégorie du 1^{er} cycle, sauf dans le cas où un candidat est ou a déjà été inscrit au 2^e ou au 3^e cycle.

3.3 Décision du jury

La décision du jury est finale et sans appel. Le cas échéant, le jury peut n'accorder de prix à aucun candidat ou recommander le partage du prix entre différents candidats.

4. ATTRIBUTION DES PRIX

4.1 Montants

Pour le concours 2017-2018, les prix accordés aux lauréats sont les suivants : 250 \$ au premier cycle, 500 \$ au deuxième cycle et 1000 \$ au troisième cycle.

4.2 Remise

Les prix seront remis aux récipiendaires au moment jugé opportun par le membre du conseil d'administration responsable du concours, de concert avec la personne qui assume la présidence de l'Association.